

**1.1 IDENTIFICATION DU RESPONSABLE (personne physique)**

Nom	Prénom	N° d'intervenant
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)		App. Ville, village ou municipalité
<input type="text"/>		<input type="text"/>
Province	Pays	Code postal
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

**1.2 IDENTIFICATION DU TITULAIRE DES TITRES D'EXPLOITATION**

<input type="checkbox"/> ENTREPRISE	Nom de l'entreprise	N° matricule	N° d'intervenant
<input type="checkbox"/> PARTICULIER	Nom	Prénom	N° d'intervenant
OU			
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)		App. Ville, village ou municipalité	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Province	Pays	Code postal	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

**SECTION 2 SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE EXTRAITES**

**2.1 PÉRIODE COUVERTE PAR LA DÉCLARATION : 2024-04-01 AU 2025-03-31**

**2.2 RAISON D'EXTRACTION DES QUANTITÉS DE SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE DU BAIL MENTIONNÉES À LA SECTION 2.3**

Pour la construction ou l'entretien sur les terres du domaine de l'État :

- D'un chemin minier décrété minier
- D'un chemin en milieu forestier pour réaliser des activités d'aménagement forestier
- D'un chemin public par l'État, lorsqu'il est titulaire du bail
- De tout ou partie d'un chemin pour lequel une municipalité a obtenu une autorisation pour voir à son entretien ou à sa réfection
- D'un chemin par un organisme sans but lucratif déterminé par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, lorsqu'il est titulaire du bail
- Pour Hydro-Québec, la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) ou la Société de développement de la Baie James (SDBJ), lorsqu'elle est titulaire du bail
- Pour le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, lorsqu'il est titulaire du bail

**2.3 DÉCLARATION DES QUANTITÉS EXTRAITES OU EN RÉSERVE**

TONNE (t) OU  MÈTRE CUBE (m<sup>3</sup>)

INFORMATIONS			BRUT		RÉSERVE				
N° titre	N° site SMS	Votre référence	Quantités de brut extraites de la face	Valeur <sup>2</sup> des quantités extraites de la face	A Quantités en réserve au début de l'année	B Quantités ajoutées (+)	Valeur <sup>2</sup> des quantités ajoutées	C Quantités soustraites à la réserve (-)	D Total de la réserve à la fin de l'année D = A + B - C

**SECTION 3 DÉCLARATION**

Nom du signataire (en lettres moulées)	Prénom du signataire (en lettres moulées)	N° téléphone
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Je déclare que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et complets.		
Date :	Signature :	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	

**1- Toute déclaration non reçue à la Ville de Rouyn-Noranda dans les délais prescrits est assujettie à un montant supplémentaire de 52,25 \$ si les déclarations sont transmises dans les 15 jours suivant l'échéance du 15 avril et de 104 \$ à partir de 16<sup>e</sup> jour suivant l'échéance précitée.**

**2- La valeur correspond à une estimation de la valeur marchande locale de la totalité des quantités extraites pour chacune des cases concernées (extraite de la face et ajoutée à la réserve). À titre d'exemple, une extraction de 80 tonnes métriques de brut, dont la valeur marchande locale serait de 10 \$ la tonne métrique, aura une valeur de 800 \$.**

Ce formulaire doit être reçu **avant le 15 avril 2025** à :

Adresse de retour : Ville de Rouyn-Noranda  
Service de la foresterie  
200, rue Yvette-Leblanc  
Rouyn-Noranda (Québec) J0Z 1Y0

VRN.Delegation@rouyn-noranda.ca

Téléphone : 819 797-7110, poste 7412  
Télécopieur : 819 768-5040

**Cette déclaration est obligatoire quel que soit le scénario de production**